

GENEVE le 10.07.2017

Tél. : +213(0)551 64 74 00

Email : asso_adhrar@yahoo.fr

Site Web : www.assonathqodia.org



Association Culturelle Adrar Ath Koudhia (Kabylie)

**Adresse : Village Adrar Cne. Aghribs Wilaya. Tizi-Ouzou,
Algerie**

10ème session du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) du 10 Juillet au 14 Juillet 2017 à l'ONU, Genève.

« Intervention en séance plénière de M. Aggoun Mohamed, Président de Ladite Association ».

Point 6 : Dix ans de mise en application de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : bonne pratiques et leçons tirées :

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, les membres du bureau du mécanisme et toute l'assistance ici présente, Azul Fellawen en langue maternelle Tamazighet, bonjour tout le monde.

Je tiens tout d'abord à vous remercier vivement Monsieur le Président pour votre élection mérité de présider les travaux de cette session de MEDPA. Sans oublier les membres du bureaux.

Je commence mon intervention par souhaité un bon anniversaire de l'existence de la Déclaration de 2007, après dix ans de travail et de labour, dont il y a eu des hauts et des bas dans ce

processus. Je l'explique par la fameuse phrase du Général De Gaulle qui dit « Vous, concitoyens, vous voyez uniquement le train qui est en retard, mais vous voyez jamais des centaines de trains qui passe ... »

En tant peuple autochtone, l'on ne peut que se satisfaire de l'existence de la Déclaration des droits des peuples autochtones adopté par l'Assemblée Générale, dans sa résolution 61/295 et qui lui donne une décennie d'existence.

Et comme énoncé dans l'article 46 de la Déclaration, qu'en aucun cas l'on doit toucher à l'intégralité de l'état, cet article a été respecté rigoureusement.

À propos de l'enseignement tiré de l'expérience, je soulève une problématique très pertinente, c'est l'écart qui sépare la théorie et la pratique. C'est un océan qui le distingue. À titre indicatif, pas mal d'états ont ratifier et signer divers résolutions l'Onusienne (ONU). Parmi elle la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, malheureusement cette dernière est bafoué par les états.

Donc c'est de la poudre aux yeux envers les peuples autochtones. Je souligne un cas de violation par quelques états de l'article 12 de la Déclaration de Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui stipule le droit de marcher pacifiquement.

Malheureusement, cet article est ignoré et remet en cause par les états. Donc, on sollicite un appel au haut Commissariat des Droits de l'Homme de trouver un moyen et un mécanisme nécessaire afin d'aboutir l'application des Résolutions de l'ONU, chacun dans son pays respectif « de joindre l'outil à l'agréable ».

Pour cela nous incitons sur le fait que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones doit trouver sa place dans les Nations Unies et être efficace de par son inclusion au sein de MEDPA de l'examen périodique universel.

Enfin je conclure l'existence de la Déclarations sur les droits des peuples autochtones, n'est pas un cadeau des instances Onusiennes, ni le fruit du hasard, mais bien du combat et la résistance et la patience de nos aînés parce qu'il y a quelques décennies pour certain des grands de ce monde, il était ridicule et honte de parler des droits des peuples autochtones. Mais chaque droit perdu dans divers domaines, certainement il y a quelqu'un qui le revendique. Donc c'est à nous de sauvegarder les acquis arracher par nos prédécesseurs, et a nous de passer le flambeau à la nouvelle génération, et y aller de l'avant et de voir l'avenir.

Enfin tanemirt, Monsieur le Président, je vous remercier de votre attention et votre patience.